



PREFET DE LA DORDOGNE

**Direction départementale des
territoires de la Dordogne**
Service Eau, Environnement, Risques
Pôle Environnement et Milieux Naturels

Dossier suivi par : Hugo MAILLOS

**COMPTE-RENDU de la réunion du COPIL
du site NATURA 2000 FR7200676**

**« Coteaux calcaires de Borrèze » et « Coteaux calcaires de
Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel »**

**27 avril 2016
A la mairie de Borrèze**

Liste des participants : ci-joint la liste d'émargement

Hugo Maillos, de la Direction départementale des territoires de la Dordogne, ouvre la réunion et présente l'ordre du jour du comité de pilotage conjoint pour ces deux sites de coteaux calcaires. Il s'agit notamment de faire le point sur l'animation déjà engagée sur ces sites depuis 2014.

Il rappelle que l'État désigné structure porteuse suite à la réunion du collège des élus, assure le pilotage de la phase d'animation du Document d'Objectifs approuvé pour chacun des sites en 2014.

Une première phase d'animation confiée par marchés publics, à la Chambre d'Agriculture (CRDA du Périgord Noir) et au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine) pour la partie naturaliste, a débuté pour la période de 2014 à 2015, puis une deuxième de 2015 à fin 2016. Hugo Maillos précise qu'une réunion sera alors faite préalablement à la 3^{ème} phase d'animation pour une nouvelle désignation de présidence.

Ensuite Hugo Maillos propose un rapide tour de table de présentation. Il précise aussi que les arrêtés portant désignation des membres de COPIL datant de 2011 seront mis à jour pour tenir compte des modifications liées à la réforme territoriale mais également pour intégrer de nouvelles structures comme l'Association Foncière Pastorale de Borrèze qui vient de se créer.

Pour répondre à la question de M Jean-Paul Fabre, de l'AFP de Borrèze, il est précisé que le domaine d'intervention de l'AFP de Borrèze se situera uniquement sur le territoire de Borrèze et non sur l'ensemble des communes.

Rappel du contexte - enjeux et problématiques des sites :

M. Jean-Marie Laval, du CRDA du Périgord Noir et animateur du site, prend ensuite la parole pour présenter les enjeux et objectifs des sites et présenter un bilan des animations réalisées et celles à venir.

Dans un premier temps, il rappelle que les périmètres respectifs de chaque site ont connu une évolution plus ou moins sensible par rapport aux « contours » initiaux définis par le formulaire standard de données (FSD). La cartographie présentée permet de lire

que 3 communes sont concernées pour le site de « Borrèze », avec désormais 415 ha de superficie, contre 366 initialement. Pour le site « Proissans », 4 communes sont concernées pour une superficie de 427 ha contre 480. Pour mémoire, sur ce dernier site, la zone « Borne 120 », sur la commune de Proissans, se trouve désormais exclue du périmètre du site Natura 2000.

M. Matthieu Duffau (CEN Aquitaine) poursuit la présentation du diaporama en détaillant les caractéristiques des sites et notamment les divers enjeux liés aux Habitats Naturels d'Intérêt Communautaires (HIC), et les espèces qui y sont inféodés.

Communs aux deux sites, ces enjeux sont liés à la présence des coteaux calcaires, et précisément à la fermeture des milieux sur ces coteaux ainsi qu'au maintien des boisements de chênes verts. 5 HIC sont identifiés et cartographiés sur le site de Borrèze et 3 pour Proissans (pelouses sèches, landes à genévriers, landes à buis, éboulis, hêtraies, chênaies vertes).

M. Fabre tient à préciser que les hêtraies ne sont pas présentes sur la commune spécifique de Borrèze. M. Matthieu Duffau confirme effectivement qu'elles sont recensées sur la commune de Salignac.

Il résulte de l'analyse écologique des milieux que le premier objectif opérationnel du DOCOB consiste à trouver des solutions pour maintenir et restaurer les milieux ouverts ou semi-ouvert et de conserver les boisements d'HIC sur ces sites.

Les actions possibles dans le cadre du Docob :

M. Duffau énumère ensuite les actions prévues dans les Docob(s), en précisant que ces mesures sont issues d'une circulaire nationale qui liste les types d'actions qu'il est possible de mettre en œuvre dans le cadre de Natura 2000 :

- les actions rémunérées sont à la fois fonction du statut du propriétaire et du statut de la parcelle (déclarée à la PAC ou non). Il s'agit des MAEc, des contrats ni agricoles-ni forestiers (dits ni-ni), et des contrats forestiers.

Pour les MAEc, destinées aux exploitants agricoles, l'analyse des montants associés aux différentes mesures agricoles, a mis en évidence que la mesure « ouverture de milieux embroussaillé » est très peu rémunératrice. L'incitation à réaliser ce type d'action, qui est pourtant un des enjeux du DOCOB, est ainsi très faible.

Dans ce cas, il existe une possibilité plus rémunératrice. Dans un premier temps, l'exploitant peut souscrire à un contrat ni-ni pour ouverture de milieu d'une parcelle non agricole (la parcelle concernée ne doit alors pas être déclarée à la PAC). L'année suivante, il lui est alors possible de souscrire à un contrat MAEc d'entretien de milieu ouvert après avoir déclaré les parcelles concernées dans sa SAU.

Remarque : à la différence des contrats « ni-ni » ou forestiers, qui ne peuvent être souscrits qu'à l'intérieur du strict périmètre Natura 2000 validé en COPIL, les MAEc peuvent être mises en place sur un périmètre qui englobe l'intégralité des 7 communes des 2 sites Natura 2000.

- les autres actions non rémunérées sont contenues dans la « charte Natura 2000 » établie respectivement pour chacun des deux sites. Cette charte est un document de reconnaissance de bonnes pratiques écologiques qui permet aux signataires de s'engager dans la démarche Natura 2000. Il est rappelé que pour bénéficier du type d'aide régionale AREA, tout exploitant doit être signataire de la charte.

Animation des sites :

M. Jean-Marie Laval prend la parole pour présenter le bilan des animations.

En 2015, la région Aquitaine, devenue autorité de gestion du Programme de Développement Rural, a lancé un appel à projets. Dans ce cadre, le CRDA a entre autre monté un dossier global pour la Zone Pastorale du département. Cette zone, définie par arrêté préfectoral, regroupe un ensemble de 220 communes, et épouse peu ou prou les limites du Périgord Noir. La création de cette zone a notamment pour conséquence la possibilité de mettre en commun des parcelles de particuliers non exploitant agricole, et de les mettre à disposition d'éleveurs sans passer par le cadre plus formel du contrat de fermage.

Sur l'ensemble de cette zone, le CRDA pourra proposer des mesures dites « système herbager et pastoraux » (SHP). De plus, au sein de cette zone ont été rajoutées d'autres secteurs, plus petits, sur lesquels existent des enjeux particuliers. C'est notamment le cas des périmètres MAEc des sites Natura 2000, et notamment ceux de Borrèze et de Proissans, sur lesquels il s'agit de tenir compte des enjeux de maintien de la biodiversité inscrit dans leurs DOCOB respectifs. Des mesures MAEc particulières pourront ainsi être souscrites. Le territoire PAEc « Zone Pastorale », dont les sites de Borrèze et Proissans font ainsi partie, a été retenu avec un financement de 2,5 millions d'euros sur 5 ans.

M. Laval décrit ensuite le principe de mise en place des MAEc avec un financement à l'hectare, en rappelant que les mesures proposées doivent répondre à un cahier des charges commun à l'ensemble de la région Aquitaine. Cette non spécificité du cahier des charges pose d'ailleurs quelques problèmes locaux de mise en œuvre. En effet, les mesures SHP sont conçues pour des parcelles assez vastes (que l'on va retrouver notamment dans les zones pastorales définies en Pyrénées Atlantiques) et sont donc guère adaptées aux petites - voire très petites - parcelles rencontrées en Dordogne. La mise en place n'en est que plus contraignante.

Une autre difficulté est également mise en évidence. Il s'agit du délai alloué aux animateurs de ces sites pour aider les exploitants à déposer les dossiers SHP. En effet, la nouveauté de ces contrats est qu'ils sont liés non pas au respect d'un cahier des charges particulier, mais au maintien, sur la durée du contrat, soit 5 ans, d'une diversité floristique particulière. Ainsi, si un exploitant veut inscrire une de ces parcelles sur cette mesure SHP, la dite parcelle devra contenir au moins 3 espèces floristiques particulières (sur une liste prédéfinie de 20 espèces) et l'exploitant s'engage à les y maintenir. La problématique soulevée par les animateurs est que les espèces de fleurs recherchées sur les parcelles ne sont visibles qu'à partir du 15 avril environ et que la date limite de dépôt des dossiers PAC est actuellement fixée au 15 mai. La fenêtre d'action est ainsi très réduite.

Pour cet objectif de mise en place de MAEc une importante campagne de sensibilisation et d'information a été réalisée en 2015. Il s'agit entre autre des journées de formation sur site pour l'ensemble de la zone pastorale, des diagnostics établis individuellement sur les parcelles des exploitants, d'informations données aux agriculteurs lors des réunions PAC, de courriers.

M. Jean-Marie Laval tient à souligner l'intérêt de la gestion pastorale, grâce à ses effets positifs à la fois en terme d'entretien de zones vouées à l'abandon, de maintien de la biodiversité, et de confortation des éleveurs dans leur activité.

En terme de contractualisation en 2015, on compte 1 dossier par gestion pastorale, 1 à Borrèze, 1 à Simeyrols et 1 à Salignac. Pour 2016, 3 dossiers sont à traiter 1 sur St Crépin-et-Carlucet et 2 sur Proissans (voir diaporama joint)

Accompagnement aux actions de pastoralisme :

Le travail d'animation a aussi consisté en l'accompagnement pour la mise en place d'associations foncières pastorales. En 2014, un travail de cartographie et d'analyse a permis de prioriser des secteurs à enjeux sur le territoire de Borrèze et Salignac.

En 2015 l'AFP Libre de Borrèze a été constituée pour mutualiser le foncier et avoir ainsi des actions collectivement plus importantes. Aujourd'hui elle regroupe 27 propriétaires et 151,7 ha. Trois autres AFPL sont en cours de création. Des éleveurs locaux pourront ainsi intervenir sur les territoires de pelouses sèches. Cette année une cinquantaine d'hectares pourraient être gérées par pastoralisme. L'attention est toutefois attirée sur la perception de cette pratique qui ne requiert pas forcément un avis favorable de la part de tous les agriculteurs locaux.

M. Matthieu Duffau évoque la part importante de ce travail qui a consisté en la mise en place des outils, l'identification des propriétaires concernés et la création d'une base de donnée parcellaire. A ce titre les membres présents remercient le travail réalisé par les animateurs.

Il rajoute aussi la création d'un site internet sur la thématique des coteaux périgourdins avec un lien direct pour l'accès aux sites des coteaux de Borrèze, Proissans, Daglan : <http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/coteaux-perigourdins/>

Evaluation des incidences Natura 2000 :

Enfin, autre mission exposée par les animateurs, leur rôle l'assistance à l'application du régime des incidences et l'aide aux sollicitations de porteurs de projets qui pourraient impacter le(s) sites N.2000..

Hugo Maillos prend alors la parole pour présenter la nature du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et les 3 listes applicables en Dordogne (1 nationale et 2 locales).

Il précise que cette évaluation est une prise en compte d'un projet sur le site Natura 2000. Il s'agit de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du site, et non sur l'environnement ou la nature en général. Elle doit être proportionnée et conclusive par rapport à un impact significatif ou non du projet sur le site.

Pour répondre précisément à M. Fabre, de l'AFP, Hugo Maillos tient à préciser que Natura 2000 n'a pas vocation à gérer l'intégration paysagère ou patrimoniale d'un projet. On reste bien sur la thématique de préservation des espèces ou habitats ayant justifiés la désignation du site.

Prévisions 2016 :

Pour 2016, compte tenu des contraintes financières, M. Jean-Marie Laval précise que l'objectif est de faire émerger 3 contrats N.2000 sur les deux sites. Deux projets sont en cours sur Borrèze - restauration mécanique et entretien de pelouses sèches et landes à genévriers par pâturage. Hugo Maillos indique toutefois que le nombre de contrats mis en œuvre cette année pourrait être limité par l'enveloppe financière mis à disposition par l'État pour ces actions.

Dans une continuité de communication, une lettre / bulletin d'information sera distribuée en mairie et aux propriétaires sur cette thématique N. 2000. Il est aussi envisagé fin mai l'organisation d'une sortie découverte à Borrèze .

L'assistance n'ayant plus de question, M. Maillos remercie les participants et clôt la réunion, en donnant un rendez-vous prévisionnel l'année prochaine.

Hugo MAILLOS